



Traité Troumot

Michna 4 - Chapitre 7

זה הכלל: כל המשלם קרן וחומש, התשלומין תרומה; ואם רצה הכוהן למחול, אינו מוחל. וכל המשלם את הקרן, ואינו משלם את החומש התשלומין חולין; ואם רצה הכוהן למחול, מוחל.

Voici la règle : tous ceux qui payent le montant plus le cinquième, les remboursements reçoivent le statut de térouma. Si le Cohen veut y renoncer, il ne peut pas. Tous ceux qui payent le montant sans le cinquième, les valeurs remboursées restent profanes.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions